

COMPTE RENDU DU 21 MARS 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Arnaud CHAUDIERE, Sébastien ARNAUD, Gilles REBRION, Fabienne MANON, Julien RITTER, Jean-Baptiste VILLETON, Cédric GERMAIN

Absents excusés : Christiane FUZIER donne pouvoir à Bernard GONIN, Gilles LEHMANN, Audrey RIGARD donne pouvoir à Fabienne MANON, Laure CATINON donne pouvoir à Céline MAZOT

Secrétaire de séance : Julien RITTER

1. Compte administratif commune (délibération N° 2024-03-05)

Monsieur Bernard GONIN présente les résultats de l'année 2023.

Section de fonctionnement :

Montant des dépenses :	317 996.11 €
Montant des recettes :	515 366.29 €
Résultat de clôture exercice 2023 :	488 876.67 €

Section d'investissement :

Montant des dépenses :	497 502.32 €
Montant des recettes :	143 405.24€
Résultat de clôture exercice 2023 :	329 868.21 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, le Maire s'étant retiré

- APPROUVENT à l'unanimité le compte administratif 2023

2. Vote compte de gestion commune (Délibération N° 2024-03-04)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote taux 2024 (Délibération N° 2024-03-02)

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 soit :

- taxe foncière :	30.35 %
- taxe foncière – non bâti :	42.81 %
- taxe d'habitation :	5.30 %

4. Vote BP 2024 (Délibération N° 2024-03-06)

Monsieur Max GAUTHIER, maire, présente le budget primitif pour l'exercice 2023 et qui s'équilibre ainsi que suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	576 024.00	576 024.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 590 435.88	1 590 435.88

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

5. Compte administratif Lotissement (délibération N° 2024-03-08)

Monsieur Bernard GONIN présente les résultats de l'année 2023.

Section de fonctionnement :

Montant des dépenses : 6 616.80 €
Montant des recettes : 38 920.00€
Résultat de clôture exercice 2023 : 32 303.20 €

Section d'investissement :

Montant des dépenses : 00.00 €
Montant des recettes : 00.00€
Résultat de clôture exercice 2023 : 77 487.61 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, le Maire s'étant retiré

- APPROUVENT à l'unanimité le compte administratif 2023

6. Vote compte de gestion Lotissement (Délibération N° 2024-03-04)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7. Vote BP 2024 Lotissement

Monsieur Max GAUTHIER, maire, présente le budget primitif pour l'exercice 2023 et qui s'équilibre ainsi que suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	225 932.39	225 932.39
SECTION D'INVESTISSEMENT	122 512.39	200 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

8. Vente parcelle de terrain (Délibération N° 2024-03-01)

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la régularisation de l'empiétement de la clôture de Mr et Mme ARMONIA Patrice il convient de leur vendre deux tènements issus de la parcelle D 746. Un tènement de 15 m² cadastré D 933 et un tènement de 2 m² cadastré D 934.

Il est proposé un prix de vente de 80 / m²

Ayant entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Mr et Mme ARMONIA la parcelle cadastrée D933 pour 15 m² et la parcelle cadastrée D 934 pour 2 m² au prix de 80 /m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9. Réforme des attributions de logements sociaux : passage à la gestion en flux (Délibération N° 2024-03-03)

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.

ACCEPTE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

10. Crédit scolaires

Le conseil municipal a prévu d'allouer un crédit de 70 euros par élève pour l'achat de l'ensemble des fournitures scolaires, de 700 € dans l'acquisition de gros matériel (investissement).

11. Subventions aux associations (Délibération N° 2024-03-10)

Considérant l'intérêt social, humanitaire et culturel des diverses associations ou sociétés,
Considérant le besoin de chacune d'elles,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1/DECIDE d'attribuer une subvention fixe aux associations suivantes :

Service soins à domicile :	110.00 €
ADMR :	275.00 €
Don du Sang :	165.00 €
Association coordination gérontologie :	110.00 €
Sou des écoles :	660.00 €
Familles Rurales :	145.00 €
Randonneurs de la Bourbre :	100.00 €

2/DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la vallée de 22 € par adhérents domiciliés sur la commune pour les associations sportives ou culturelles agréées de la vallée qui encadrent des jeunes âgés de 4 à 17 ans avec un minimum de 100 € sur présentation de la liste des adhérents :

12. Commission cimetière

Sébastien Arnaud, responsable de la commission fait le point sur l'avancement de la réflexion.

Prochaine réunion du conseil municipal le Jeudi 23 Mai 2024 à 20 h 30